

Direction
de l'Enseignement
Supérieur

Service
des contrats et
des formations

Sous direction
de la politique
contractuelle

110 rue Grenelle
75007 Paris 07 SP

° 0403249

Paris, le 20 juin 2005

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et messieurs les présidents
d'université et directeurs d'établissements
publics d'enseignement supérieur

Vague contractuelle A (2007/2010)
(voir destinataires in fine)

S/c de Mesdames et messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : Campagne de contractualisation Vague A – 2007-2010.

P. J : Mode d'emploi de la vague A

La campagne contractuelle qui s'engage est marquée par un contexte en pleine évolution :

- Les établissements de la vague A (2007-2010) seront les premiers à préparer leur projet de développement et à négocier leur contrat dans le cadre de **la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)** qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006.
- Ils seront également les premiers à pouvoir dresser un bilan d'une offre restructurée dans le cadre du schéma Licence Master Doctorat. Tous les établissements de la vague A ont en effet entamé la refonte de leur offre durant la période contractuelle 2003-2006, suivant un calendrier qu'ils ont choisi. L'enjeu, pour eux, est donc de réussir la consolidation de cet ancrage dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.



- Dans le même temps, la recherche d'une plus grande « cohérence territoriale » devient de plus en plus un objectif partagé par l'ensemble des acteurs concernés par le développement scientifique et universitaire.
- Enfin, la réflexion ouverte sur le système d'allocation des moyens s'inscrit dans ce mouvement de réflexion et de réforme et vise à la fois à prendre en compte les évolutions liées au L. M. D. et à la LOLF, à encourager l'autonomie et la responsabilité des établissements et à renforcer l'approche qualitative.



Dans ce contexte nouveau, la démarche contractuelle est, plus que jamais, au cœur des relations entre l'Etat et les établissements. C'est en effet l'occasion pour les différents acteurs de la politique contractuelle de s'approprier la logique de performance induite par la LOLF, tout en renforçant le rôle du contrat comme instrument de pilotage et élément fédérateur tant pour les établissements qu'au niveau de l'administration centrale.

■ La première étape de cette démarche vers plus d'autonomie et plus de responsabilité passe par le renforcement des processus **d'évaluation externe et interne**.

Tant la mise en place du LMD que l'entrée en vigueur de la LOLF ont placé désormais l'évaluation au cœur du dispositif de l'enseignement supérieur, avec des principes de base communs à l'ensemble des partenaires du processus de Bologne et rappelés à Bergen : mise en place d'une évaluation externe indépendante et publique, associant les usagers et s'appuyant sur une démarche d'autoévaluation.

→ La priorité donnée à l'évaluation a été rappelée dans les textes d'avril 2002 et devient la contrepartie de la liberté des universités pour la construction de leur nouvelle offre de formation dans le cadre du LMD. Dans le contexte de construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, c'est la mise en place d'un vrai dispositif d'évaluation qui, seul, peut garantir la valeur nationale des diplômes délivrés et apporter l'assurance d'une qualification reconnue internationalement.



Les circulaires du 14 novembre 2002, du 3 septembre 2003 et du 30 août 2004 sur la mise en œuvre du schéma licence – master – doctorat (LMD) ont précisé quels sont désormais les principaux critères d'évaluation retenus par le ministère pour apprécier vos propositions en la matière : clarté des objectifs et de la structuration, qualité scientifique et pédagogique, cohérence. Cette cohérence s'apprécie en interne (par rapport à l'offre de formation et aux forces scientifiques dont dispose l'établissement) et en externe au plan du site géographique ou du réseau universitaire de proximité.

→ Cette logique de l'évaluation (interne et externe) est par ailleurs au cœur de la réflexion menée sur l'application de la **LOLF**, à travers notamment la définition en cours des programmes « *formations supérieures et recherche universitaire* » et « *vie étudiante* », des différentes actions qui les composent et des objectifs (stratégiques et opérationnels) qui sont actuellement élaborés avec l'ensemble des partenaires du monde universitaire. L'inscription dans la logique de la LOLF suppose désormais que chaque établissement se mette en capacité de faire des analyses de coûts complets par action, de vérifier la cohérence entre les ressources mobilisables et les objectifs à atteindre. Le contrat de développement devient donc un contrat d'objectif au sens de la LOLF, capable de décliner à la fois les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre, les moyens mobilisés pour réaliser ces actions et des indicateurs de résultat.

→ Pour assumer ces responsabilités accrues, chaque établissement doit en conséquence être en mesure de renforcer son pilotage interne, de s'approprier la pratique de l'**autoévaluation** et d'étendre cette pratique à l'ensemble de ses champs d'activité. La mise en œuvre de démarches d'autoévaluation est en effet au cœur de l'exigence d'excellence que s'est fixé la Nation pour son enseignement supérieur. La discussion contractuelle sera l'occasion de mesurer le degré d'implication de chaque établissement dans cette démarche, à travers notamment un indicateur qui vous est présenté dans le « mode d'emploi » joint en annexe et qui permettra de rendre compte au Parlement de la généralisation de cette pratique.

→ Dans le dispositif contractuel, c'est cette autoévaluation qui va nourrir le **bilan** demandé à chaque établissement et fonder le futur projet de développement. Le bilan est en effet un moment clé du processus contractuel qui doit, pour l'établissement, être l'occasion de faire le point sur sa situation globale : établir un diagnostic à partir de l'analyse de son



positionnement dans son environnement, analyser les résultats obtenus au cours de la période contractuelle précédente au regard des objectifs fixés, mettre en parallèle l'ensemble des moyens mobilisés et les résultats obtenus et ainsi dégager les forces et les faiblesses de l'établissement et les marges de progrès.

■ C'est à partir des résultats et des enseignements tirés de son bilan-évaluation que l'établissement devra élaborer son **projet de développement**.

Celui-ci engage tout l'établissement et doit être l'occasion, pour chaque établissement, de définir ses priorités, de faire émerger les axes stratégiques de sa politique, de construire un projet mobilisateur et fédérateur prenant en compte les forces présentes dans les différentes composantes (instituts et écoles internes...). Ces axes doivent faire l'objet du plus large débat au sein de l'établissement. Ils doivent également prendre en compte les concertations menées avec les autres établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche présents sur le site, tant en matière de recherche que d'offre de formation. Le projet lui-même, qui constitue un texte fondateur pour l'établissement, doit s'attacher à préciser de manière claire et concise les priorités qui auront été dégagées à l'issue de la concertation interne rassemblant les principaux acteurs de la vie de l'établissement.

■ La **discussion contractuelle** permettra, quant à elle, de vérifier la cohérence globale du projet de l'établissement, et en particulier la cohérence entre sa politique de recherche et les grandes orientations structurantes de son offre de formation.

C'est également à ce stade que sera vérifiée l'adéquation entre les orientations stratégiques de l'établissement et la mobilisation de ses moyens sur ses priorités scientifiques et pédagogiques, notamment en terme d'emplois. L'élaboration du projet et la déclinaison de la stratégie en terme de recherche et de formation doivent en effet s'inscrire fortement dans une perspective de maîtrise de la gestion prévisionnelle de l'emploi scientifique.

Parallèlement seront examinés les complémentarités et les partenariats entre les différents établissements de la région (universités, écoles mais aussi grands organismes de recherche, CHU..). D'ores et déjà, des expériences de coopération ont été engagées sur plusieurs des sites des établissements de la vague A. La période contractuelle qui s'ouvre sera l'occasion d'approfondir ce type de démarches qui s'inscrivent dans le



débat actuel sur la nécessité d'améliorer toutes les formes de coopérations entre les différents partenaires du monde universitaire et scientifique.



Le calendrier

Comme pour les vagues 2005 et 2006, l'objectif est de permettre une négociation et une signature des contrats au début de la période quadriennale afin de disposer désormais des financements qui sont liés aux contrats sans décalage temporel.

Conformément à ce calendrier, appliqué aux établissements de la vague C et D, vous devez donc remonter **au 1^{er} décembre 2005** :

- Le **bilan** de la précédente période contractuelle, qui sera l'occasion d'établir un diagnostic partagé de l'activité de l'établissement ;
- **L'ensemble des volets du projet unique d'établissement** (texte stratégique de synthèse présentant à la fois votre stratégie de recherche et votre stratégie de formation avec son adossement sur les forces scientifiques de l'établissement et sa mise en cohérence avec votre politique d'emploi scientifique, mais aussi l'ensemble des autres volets de votre projet : valorisation, relations internationales, vie étudiante, documentation, technologies de l'information et de la communication, patrimoine, gestion des ressources humaines) ;
- **L'architecture détaillée de l'offre de formation** par domaines et niveau (licence, master, doctorat) ;
- Les **dossiers des unités de recherche** qui sollicitent, soit une association avec un EPST, soit une reconnaissance du ministère ainsi que les dossiers de reconnaissance des programmes pluri-formations et des structures fédératives ;
- Les dossiers de **demandes d'accréditation des écoles doctorales**, qui vous seront demandés pour le **13 janvier 2006**.

*La remontée du bilan et du projet se fera comme les années précédentes, selon des **procédures informatisées** qui vous sont précisées dans le mode d'emploi ci-joint.*



- **Durant le 1^{er} semestre 2006**, aura lieu le premier travail d'analyse interne du ministère sur la base du bilan et du projet de chaque établissement. L'ensemble des partenaires ministériels participe à cette analyse qui s'appuie notamment sur les expertises de la mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP).

- A partir du **deuxième semestre 2006** devrait avoir lieu la phase de rencontres et de discussions avec les établissements qui associeront toutes les directions concernées. Elles permettront au ministère de débattre avec les établissements de leur stratégie globale et d'exprimer les premières appréciations sur les choix envisagés. Lors de la visite dans l'établissement, sera notamment examinée et discutée la cohérence de l'architecture de l'offre de formation licence-master-doctorat au regard du résultat des expertises scientifiques des unités et équipes de recherche. La négociation financière et la finalisation des contrats devraient ainsi pouvoir intervenir avant la fin de l'année 2006.

- Les **dossiers proprement dits de demandes d'habilitation des licences et des masters** seront, quant à eux, à remonter à la direction de l'enseignement supérieur **dans le mois qui suivra la visite dans votre établissement**, ce qui vous permettra d'ajuster vos demandes en fonction de la discussion qui aura eu lieu avec les experts du ministère. Pour cette remontée détaillée, seuls vous seront demandés les dossiers correspondant aux demandes de créations de nouveaux diplômes ou les demandes de modifications substantielles portant sur des diplômes déjà habilités lors de la précédente campagne. Une circulaire détaillée vous donnera toutes les indications nécessaires sur ce calendrier des habilitations 2007.



La campagne contractuelle 2007, plus encore que celles qui l'ont précédée, va avoir valeur d'exemple.

C'est en effet, avec la vague 2007, la consolidation de l'engagement des établissements d'enseignement supérieur français dans la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est dans le cadre d'une autonomie scientifique et pédagogique renforcée que les établissements sont invités à conforter une offre de qualité répondant aux besoins de qualification des étudiants et s'inscrivant d'emblée dans une vision internationale.



D'une manière plus générale, les mutations en cours (généralisation du LMD, entrée en vigueur de la LOLF, projet de loi d'orientation et de programmation sur la recherche...) et l'esprit qui anime ces réformes (plus de lisibilité, plus de cohérence dans l'action de l'Etat et dans les projets des établissements, plus de responsabilité des décideurs à tous les niveaux) présentent une convergence forte avec la logique contractuelle.

Dans cet esprit, les prochaines campagnes contractuelles seront donc l'occasion de donner tout son sens au contrat unique de développement : contrat d'objectifs au sens de la LOLF mais allant au-delà en étant un véritable instrument de pilotage à la fois pour le ministère et pour les établissements, support et expression de l'autonomie universitaire, intégrant peu à peu la nécessité de disposer d'une vision claire du développement à moyen terme de chaque établissement et se fondant en interne sur une vraie démarche d'autoévaluation.

Pour le Ministre
et par délégation,
Le Directeur de l'Enseignement Supérieur,



Jean-Marc MONTEIL

Responsable des programmes « *formations
supérieures et recherche universitaire* » et
« *vie étudiante* »



LISTE DES DESTINATAIRES

- Université de Bordeaux I
- Université de Bordeaux II
- Université de Bordeaux III
- Université de Bordeaux IV
- Université de Pau et des Pays de l'Adour
- IUFM de l'académie de Bordeaux
- IEP de Bordeaux
- ENS Chimie & Physique de Bordeaux
- ENSER de Bordeaux
- Pôle Européen de Bordeaux

- Université de Montpellier I
- Université de Montpellier II
- Université de Montpellier III
- Université de Perpignan
- CUFR de Nîmes
- IUFM de l'académie de Montpellier
- ENS Chimie de Montpellier
- Pôle Européen de Montpellier

- Université de Toulouse I
- Université de Toulouse II
- Université de Toulouse III
- CUFR J. F. Champollion
- IUFM de l'académie de Toulouse
- INP de Toulouse
- IEP de Toulouse
- ENI de Tarbes
- INSA de Toulouse
- Pôle Européen de Toulouse

- Université de Chambéry
- Université de Grenoble I
- Université de Grenoble II
- Université de Grenoble III
- IUFM de Grenoble
- ADU Drôme Ardèche



9 / 9

- INP de Grenoble
- IEP de Grenoble
- Pôle « Grenoble-Universités »

- Université de Lyon I
- Université de Lyon II
- Université de Lyon III
- IUFM de l'académie de Lyon
- ENS Lyon
- ENS lettres
- ENS Sciences Info/Bibliothèques
- Institut national de recherche pédagogique
- Ecole Centrale de Lyon
- IEP de Lyon
- INSA de Lyon
- Ecole Nationale Supérieures des arts et techniques du théâtre
- Université de Saint-Étienne
- ENI de Saint-Étienne
- Pôle universitaire de Lyon

- Université de Dijon
- IUFM de l'académie de Dijon

- IUFM de l'académie de Créteil

- Conservatoire National des Arts et Métiers
- IUFM de l'académie de Paris

- IUFM de l'académie de Versailles